



## ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 129/ST/2018

**OBJET :**

**MISE EN PLACE DES  
ILLUMINATIONS DE NOEL  
(en traversée de chaussée)**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**RUE DE LA GARE**

**Lundi 19 novembre 2018  
De 19H00 à 23H00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU l'installation en traversée de chaussée des illuminations de Noël devant être effectuée par les Services Techniques Municipaux, rue de la Gare à Lure, **lundi 19 novembre 2018, de 19h00 à 23h00,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

En raison de l'installation des illuminations de Noël dans la rue de la Gare à Lure par les Services Techniques Municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** dans la rue de la Gare et se fera sur **CHAUSSEE RETRECIE** dans le sens actuel de circulation, **lundi 19 novembre 2018 de 19h00 à 23h00.**

**Article 2 :**

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de la rue de la Gare, au droit des emplacements des fixations des illuminations, aux jours et aux heures indiqués ci-dessus.

Des panneaux de stationnement interdit réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, **vendredi 16 novembre 2018.**

Le stationnement sera rétabli par les Services Techniques Municipaux au fur et à mesure de l'avancement de la mise en place des illuminations de Noël.

**Article 3 :**

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée par les Services Techniques Municipaux, temporairement, au fur et à mesure de la mise en place des illuminations au jour et heures indiqués à l'article 1.

**Article 4 :**

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville, le moment venu.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques Municipaux pendant toute la durée de la mise en place des illuminations.

**Article 6 :**

La Ville de Lure décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur Le Commandant des Pompiers - Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 05 novembre 2018

Eric HOULLEY  
Maire de Lure  
Vice-Président de la Région  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

